

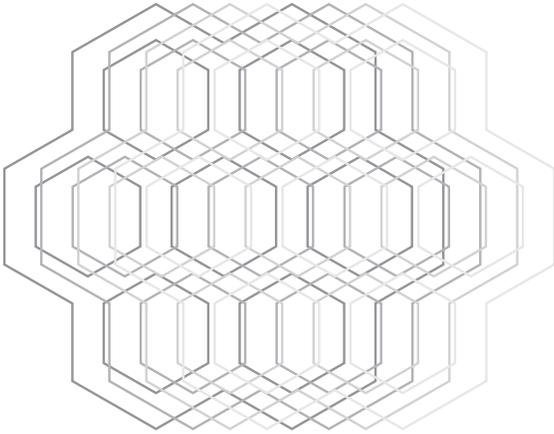


Bureau des
régimes de retraite
de Montréal

**LA COMMISSION
DU RÉGIME DE RETRAITE
DES POMPIERS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

États financiers
au 31 décembre

2019



RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

Votre régime en bref	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
Situation financière	5
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite	7
Notes complémentaires	8

VOTRE RÉGIME EN BREF

POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	25	29	35
Actions			
canadiennes	15	18	25
étrangères	30	35	45
Produits alternatifs	5	16	20
TOTAL		100	

RENDEMENTS 2019

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	1 705 738	13,8
Obligation de la Ville de Montréal	119 174	6,0
Portefeuille total	1 824 912	13,2
IPC		2,2

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la commission du
Régime de retraite des pompiers
de la Ville de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2019 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite et des membres de la commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux membres de la commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux membres de la commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.*¹

Montréal
Le 27 mars 2020

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

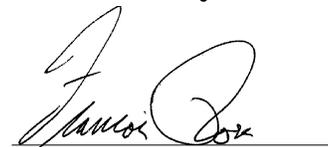
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2019	2019	2019	2018	2018	2018
ACTIF						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	1 440 398	265 340	1 705 738	1 335 520	214 823	1 550 343
Obligation - Ville de Montréal (note 11)	119 174	0	119 174	119 174	0	119 174
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	6 414	0	6 414	6 799	0	6 799
Cotisations à recevoir (note 5)	744	1 579	2 323	3 900	1 509	5 409
Transferts interrégimes nets	9	21	30	9	21	30
Intérêts à recevoir - Ville de Montréal	0	0	0	7 150	0	7 150
Frais payés d'avance	18	2	20	19	2	21
Autres sommes à recevoir	127	21	148	118	16	134
TOTAL DE L'ACTIF	1 566 884	266 963	1 833 847	1 472 689	216 371	1 689 060
PASSIF						
Cotisations du promoteur perçues d'avance	0	0	0	0	16 282	16 282
Charges à payer	1 245	231	1 476	1 095	166	1 261
Droits résiduels à payer (note 6)	54	298	352	99	290	389
TOTAL DU PASSIF	1 299	529	1 828	1 194	16 738	17 932
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	1 565 585	266 434	1 832 019	1 471 495	199 633	1 671 128
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 7c)	1 490 275	261 985	1 752 260	1 458 842	200 812	1 659 654
EXCÉDENT (DÉFICIT) (note 7c)	75 310	4 449	79 759	12 653	(1 179)	11 474
INFORMATION SUR L'EXCÉDENT (DÉFICIT) PROVISOIRE						
EXCÉDENT (DÉFICIT)	75 310	4 449	79 759	12 653	(1 179)	11 474
Réserve de restructuration	(2 508)	0	(2 508)	(2 273)	0	(2 273)
EXCÉDENT (DÉFICIT) PROVISOIRE	72 802	4 449	77 251	10 380	(1 179)	9 201

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal



François Rosa
Président



Lucie St-Jean
Chef de division de la comptabilisation
et du contrôle des caisses de retraite

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2019	2019	2019	2018	2018	2018
AUGMENTATION DE L'ACTIF						
Cotisations - Participants						
Service courant (note 8)	0	20 417	20 417	0	20 744	20 744
Services passés	576	449	1 025	21	30	51
	576	20 866	21 442	21	20 774	20 795
Cotisations - Promoteur						
Service courant (note 8)	0	20 397	20 397	0	29 318	29 318
Services passés	9	65	74	23	41	64
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	2 656	0	2 656	2 529	0	2 529
Équilibre (note 13)	10 556	0	10 556	7 740	0	7 740
Équilibre antérieure - Évaluation actuarielle	0	0	0	1 098	0	1 098
Excédent de cotisations	0	0	0	(8 574)	0	(8 574)
	13 221	20 462	33 683	2 816	29 359	32 175
Cotisations - Participants et promoteur (en part égales)						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	0	0	0	(47)	(47)
	0	0	0	0	(47)	(47)
Caisse commune						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	180 058	30 351	210 409	(2 624)	(2 007)	(4 631)
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	4 831	856	5 687	4 996	698	5 694
	175 227	29 495	204 722	(7 620)	(2 705)	(10 325)
Modification de la juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	7 150	0	7 150	7 150	0	7 150
Intérêts - Excédent de cotisations	0	0	0	(1 916)	1 916	0
Transferts provenant d'autres régimes	416	116	532	67	3	70
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	239	10	249	794	54	848
Transferts provenant des régimes d'origine	5	0	5	46	0	46
AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF	196 449	70 949	267 398	1 042	49 354	50 396
DIMINUTION DE L'ACTIF						
Prestations de retraite versées	90 005	2 318	92 323	87 858	1 199	89 057
Cessions de droits entre conjoints	735	34	769	825	35	860
Transferts à d'autres régimes	484	75	559	1 400	141	1 541
Remboursements	10 823	1 661	12 484	8 499	68	8 567
Intérêts sur les droits résiduels	3	8	11	450	5	455
Frais d'administration (note 10)	309	52	361	295	25	320
DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF	102 359	4 148	106 507	99 327	1 473	100 800
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	94 090	66 801	160 891	(98 285)	47 881	(50 404)
ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 471 495	199 633	1 671 128	1 569 780	151 752	1 721 532
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 565 585	266 434	1 832 019	1 471 495	199 633	1 671 128

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2019	2019	2019	2018	2018	2018
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 458 842	200 812	1 659 654	1 495 726	145 207	1 640 933
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
• Modification des hypothèses actuarielles	17 228	2 810	20 038	0	0	0
• Pertes actuarielles	29 992	10 667	40 659	0	0	0
• Effort de restructuration des participants actifs non considéré auparavant et pertes (gains) actuarielles ⁽¹⁾	0	0	0	(23 106)	8 860	(14 246)
Prestations constituées	641	38 021	38 662	44	37 849	37 893
Prestations versées ⁽²⁾	(102 219)	(4 013)	(106 232)	(97 871)	(1 302)	(99 173)
Transferts	(68)	41	(27)	(1 333)	(138)	(1 471)
Intérêts cumulés sur les prestations	85 859	13 647	99 506	85 382	10 336	95 718
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 490 275	261 985	1 752 260	1 458 842	200 812	1 659 654

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 7 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

⁽¹⁾ En 2018, les montants présentés sous cette rubrique correspondent à l'effort de restructuration des participants actifs non considéré auparavant ainsi qu'aux pertes ou gains actuariels reflétés à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration. Ils considèrent l'ensemble des éléments de l'entente de restructuration intervenue entre les parties.

⁽²⁾ Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient en compte des prestations de rentes assurées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du Règlement 14-008 adopté par le Conseil d'agglomération de Montréal le 27 juin 2014 et enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte des ententes intervenues entre les parties, en mai 2017 et mai 2018, dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »).

La *Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite* (le « *délégué* »).

a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses pompiers un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 22503 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 274332.

b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1^{er} janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

c) Prestations de retraite

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, les prestations de retraite sont calculées à partir d'un pourcentage pour chaque année de participation du traitement indexé jusqu'à la date de la retraite pour chacune des années de service à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour le service pré-2014, les prestations sont calculées à partir du nombre d'années de participation multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de participation les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 62 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la prestation de retraite provenant du Régime de rentes du Québec.

d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

e) Impôt

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

Le placement en obligation de la Ville de Montréal est présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés à la juste valeur. L'actuaire du Régime a évalué la juste valeur de ces contrats d'assurance en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et en s'appuyant sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses posées incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation et les flux monétaires constitués des prestations prévues (incluant le taux de mortalité), qui sont utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2019.

f) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

g) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h) Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

i) Transferts

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

j) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

k) Frais de transaction facturés par la Caisse commune

Les frais de transaction sont facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties.

3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
<i>Au 31 décembre 2019</i>		\$		\$		\$
Solde au début de l'exercice	1 241 769	1 335 520	199 741	214 823	1 441 510	1 550 343
Quote-part des revenus nets	43 756	47 060	7 515	8 082	51 271	55 142
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	123 662	132 998	20 706	22 269	144 368	155 267
	167 418	180 058	28 221	30 351	195 639	210 409
Apports (retraits) nets	(69 902)	(75 180)	18 750	20 166	(51 152)	(55 014)
Solde à la fin de l'exercice	1 339 285	1 440 398	246 712	265 340	1 585 997	1 705 738

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
<i>Au 31 décembre 2018</i>		\$		\$		\$
Solde au début de l'exercice	1 343 548	1 444 983	142 863	153 651	1 486 411	1 598 634
Quote-part des revenus nets	41 664	44 810	5 618	6 042	47 282	50 852
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	(44 104)	(47 434)	(7 484)	(8 049)	(51 588)	(55 483)
	(2 440)	(2 624)	(1 866)	(2 007)	(4 306)	(4 631)
Apports (retraits) nets	(99 339)	(106 839)	58 744	63 179	(40 595)	(43 660)
Solde à la fin de l'exercice	1 241 769	1 335 520	199 741	214 823	1 441 510	1 550 343

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

Risque de marché

- Autre risque de prix
Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.
- Risque de change et de taux d'intérêt
Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts interrégimes nets et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

Hierarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune, de l'obligation de la Ville de Montréal et des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

- Niveau 1 :** Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 :** Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 :** Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2019 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 705 738	0	1 705 738
Obligation - Ville de Montréal	0	119 174	0	119 174
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	6 414	6 414
	0	1 824 912	6 414	1 831 326

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2018 :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2018 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 550 343	0	1 550 343
Obligation - Ville de Montréal	0	119 174	0	119 174
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	6 799	6 799
	0	1 669 517	6 799	1 676 316

Actifs classés dans le niveau 3

Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite.

Rapprochement de l'évaluation de juste valeur de niveau 3

Le tableau suivant montre le rapprochement des instruments financiers classés dans le niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

(En milliers de dollars)

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	6 799	7 115
Moins-value non réalisée	(385)	(316)
Solde à la fin de l'exercice	6 414	6 799

Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des transferts interrégimes nets, des autres sommes à recevoir, des charges à payer et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
	2019	2019	2019	2018
Participants				
Service courant	0	601	601	569
Services passés	362	79	441	361
	362	680	1 042	930
Promoteur				
Service courant	0	601	601	569
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	382	0	382	3 621
	382	601	983	4 190
Participants et promoteur (en part égales)				
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	298	298	289
	0	298	298	289
TOTAL	744	1 579	2 323	5 409

6. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Par suite à l'entente intervenue entre les parties, pour les événements depuis le 24 août 2017, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime. Par ailleurs, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectuent en totalité sans égard au degré de solvabilité.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2018 par la société d'actuaire *Morneau Shepell* (la « Société d'actuaire »).

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2021.

a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2019	2018 ⁽¹⁾
Taux d'actualisation	5,90 %	6,00 %
Taux d'augmentation salariale	2,75 %	2,75 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

⁽¹⁾ Les hypothèses pour l'année 2018 sont en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration

b) Obligations au titre des prestations de retraite - évaluation au 31 décembre 2018

Lors de la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018, la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

	Volet 1	Volet 2	Total
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2018	1 505 893	204 815	1 710 708

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

	Volet 1 ⁽¹⁾	Volet 2 ⁽²⁾	Total	Volet 1 ^(1 et 3)	Volet 2 ^(2 et 3)	Total ⁽³⁾
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2019	2019	2019	2018	2018	2018
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 565 585	266 434	1 832 019	1 471 495	199 633	1 671 128
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	1 490 275	261 985	1 752 260	1 458 842	200 812	1 659 654
EXCÉDENT (DÉFICIT)	75 310	4 449	79 759	12 653	(1 179)	11 474
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	28 118	0	28 118	25 734	0	25 734
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ	103 428	4 449	107 877	38 387	(1 179)	37 208

⁽¹⁾ Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule respectant à la fois les exigences du Règlement et celles de la *Loi RRSM* et l'excédent ne tient pas compte de la réserve de restructuration.

⁽²⁾ Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation

⁽³⁾ L'extrapolation, pour l'année 2018, a été effectuée sur la base de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration.

d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1 %	Volet 2 %	Total %
Degré de capitalisation ⁽¹⁾	97,7	98,0	97,7
Degré de solvabilité	74,1	79,8	74,7

⁽¹⁾ Il s'agit du degré de capitalisation pour l'actif total. Ce dernier inclut, pour le volet 1, la réserve de restructuration et pour le volet 2, le fonds de stabilisation.

8. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément aux ententes intervenues entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post 2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation;
- Cotisation liée aux droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

(En pourcentage des gains admissibles)

	2020 ⁽¹⁾ %	2018 et 2019 ⁽²⁾ %
Participants et promoteur		
Compte général	10,95	10,70
Fonds de stabilisation	1,10	1,05
Droits résiduels	0,03	0
TOTAL	12,08	11,75

⁽¹⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018

⁽²⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration

9. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la *Loi RRSM*, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 12 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

<i>(En milliers de dollars)</i>	\$ 2019	\$ 2018
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	6 731	2 064
AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
• Transferts entrants	0	(3)
• Gains actuariels suite à l'évaluation au 31 décembre 2015 post-restructuration	0	981
• Ajustement des intérêts cumulés	(6)	0
	<u>(6)</u>	<u>978</u>
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION		
Cotisations des participants		
• Service courant	1 824	1 854
• Services passés	8	1
Cotisations du promoteur		
• Service courant	1 824	1 854
• Services passés	2	1
	<u>3 658</u>	<u>3 710</u>
Intérêts cumulés ⁽¹⁾	1 154	(21)
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION	<u>4 806</u>	<u>4 667</u>
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE ⁽²⁾	<u>11 537</u>	<u>6 731</u>

⁽¹⁾ Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

⁽²⁾ L'accumulation du fonds de stabilisation est ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles pour tenir compte des gains actuariels, le cas échéant.

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

<i>(En milliers de dollars)</i>	Volet 1 \$ 2019	Volet 2 \$ 2019	Total \$ 2019	Total \$ 2018
Honoraires des actuaires	196	38	234	207
Retraite Québec	50	7	57	55
Honoraires juridiques	2	0	2	6
Formation	19	3	22	27
Autres	42	4	46	25
	<u>309</u>	<u>52</u>	<u>361</u>	<u>320</u>

11. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 119 174 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 15 septembre 2045 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6% jusqu'au 14 septembre 2045.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaires et auditeurs) pour un montant total de 1 037 000 \$ en 2019 (1 047 000 \$ en 2018).

12. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2013 devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Les excédents devront être affectés prioritairement au rétablissement de l'indexation des prestations des retraités, au sens de la *Loi RRSM*, puisque cette indexation a été suspendue;
- Une fois l'indexation rétablie, les excédents serviront à constituer une provision équivalant à l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités.

Par la suite, les excédents d'actifs, doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la *Loi RRSM*, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, excluant l'obligation municipale, soit la clause banquier;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve d'au moins 15 % des obligations au titre des prestations de retraite seront partagés en parts égales entre les participants et le promoteur.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 15 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle variant de 0,25 % à 1 % devra être versée aux participants;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Une fois l'indexation des années antérieures rétablie, si le fonds de stabilisation demeure supérieur à 20 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), ce dernier est utilisé à parts égales entre les participants et le promoteur.

13. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits techniques et de modification apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2018.

Volet 1 (service pré-2014) :

Le promoteur doit financer les déficits suivants selon les périodes d'amortissement détaillées au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2018 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique	31/12/2004	31/12/2019	7 623	7 391
Déficit technique	31/12/2007	31/12/2022	7	25
Déficit technique	31/12/2018	31/12/2033	2 926	29 374
Total - Volet 1 (Sans considérer les exigences de la <i>Loi RRSM</i>)			10 556	36 790
Selon les exigences de la <i>Loi RRSM</i>				
Déficit de restructuration ⁽¹⁾	31/12/2013	30/11/2019	7 740	7 085

⁽¹⁾ Le promoteur doit financer le plus élevé des deux montants suivants, soit les cotisations exigibles pour le déficit de restructuration selon la *Loi RRSM*, soit les cotisations exigibles en l'absence de ces exigences. Compte tenu de la fin prévue de la cédule établie selon les exigences de la *Loi RRSM*, le montant des cotisations d'équilibre s'élève donc à 10 556 000 \$ pour l'année 2019. Les cotisations additionnelles versées par le promoteur accélèrent le remboursement du déficit de restructuration réduisant la période de versement de 109 mois.

Volet 2 (service post-2013) :

Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent à financer le déficit selon la période d'amortissement détaillée au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel	Solde du déficit au 31/12/2018 en date de la dernière évaluation
	du :	au:	\$	\$
Déficit technique	31/12/2019	31/12/2025	2 275	10 879

Conformément à l'entente de restructuration, la période d'amortissement est de 6 ans.

14. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 7 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 8, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

15. ÉVENTUALITÉS

Il est important de noter que des requêtes ont été déposées en Cour supérieure pour contester la légalité de la *Loi RRSM* de sorte que l'application de cette loi pourrait être suspendue et que certaines modalités pourraient être annulées ou revues par les tribunaux.

LA COMMISSION

PRÉSIDENT :

Monsieur François Rosa

SECRÉTAIRE :

Madame Lucie St-Jean

MEMBRES :

Madame

Nathalie Fillion

Lucie St-Jean

Messieurs

Luc Boisvert

Michel Crevier

Benoit Deschamps

Louis Desjardins

Gaston Fauvel

Marc-André Gosselin

Normand Lapointe

Jacques Marleau

Louis Monette

Olivier Roberge

François Rosa

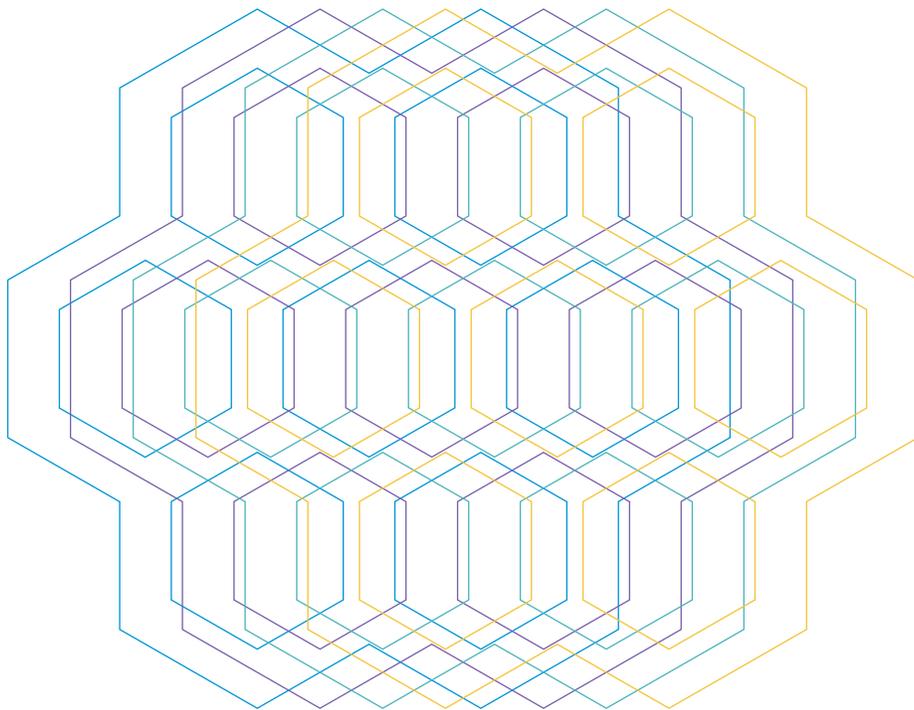
Christopher Ross

Richard Lafortune

AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés



Montréal 